

22 avril 2020

Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant : un nouveau dispositif

Un nouveau dispositif simple et protecteur : Engagement du gouvernement à assurer une indemnisation adaptée des arrêts de travail rendus nécessaires par la crise sanitaire, que ce soit pour les arrêts de travail pour garde d'enfants ou pour les arrêts de travail délivrés aux personnes vulnérables présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie ainsi qu'aux personnes cohabitant avec ces personnes vulnérables.

A ce jour, aucune ordonnance ni aucun décret ne vient prévoir un aménagement spécifique de la prise en charge des salariés en arrêt de travail en raison de l'épidémie du covid-19 (garde d'enfant, vulnérables) postérieurement au 30 avril 2020.

Pour autant, il est vrai que le site du Ministère du travail indique qu'une nouvelle mesure devrait être présentée ce jour à l'Assemblée nationale s'agissant de la prise en charge des salariés en arrêt de travail à compter du 1er mai 2020.

Cette mesure viserait à placer les salariés en arrêt de travail en activité partielle, leur assurant une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut (en lieu et place des 66% dont bénéficient les salariés après 30 jours d'arrêt de travail, sauf accord collectif plus favorable), et ce conformément aux dispositions applicables aux salariés bénéficiant du dispositif d'activité partielle.

Qu'en est-il au sein du Groupe BPCE ?

Au sein du Groupe BPCE en cas d'arrêt de travail pour maladie, les salariés bénéficient d'une «subrogation» de la part de leur l'employeur.

Cette subrogation permet de rendre transparent le versement des Indemnités Journalières.

A ce jour, les salariés du Groupe BPCE en arrêt de travail pour garde d'enfants ou personnes vulnérables perçoivent 100% de leur salaire.

BPCE s'est engagé à ne pas recourir au dispositif d'activité partielle. Ces nouvelles mesures ne devraient donc pas remettre en cause la prise en charge actuelle des salariés en arrêt de travail pour garde d'enfant ou vulnérabilité liée au covid-19.

La CFDT demande à BPCE de prendre ses responsabilités en prônant des directives auprès des dirigeants des entreprises du Groupe.

La CFDT demande une dispense d'activité rémunérée à 100 % pour les salariés concernés par cette fâcheuse situation.

La CFDT en appelle à la responsabilité civique et Humaine de nos entreprises !

La CFDT s'assurera à ce que les Salariés du Groupe BPCE ne soient pas impactés par la décision gouvernementale : pas de chômage partiel au sein des entreprises de BPCE !